

de mise en vigueur

du 14 décembre 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les lois ci-après des 13 et 20 septembre 2022, publiées dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 4 octobre 2022 entrent en vigueur avec effet au 1er janvier 2023 :

1. loi du 13 septembre 2022 modifiant celle du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire (BLV 133.15);
2. loi du 13 septembre 2022 modifiant celle du 29 novembre 1978 sur la pêche (BLV 923.01);
3. loi du 13 septembre 2022 modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (BLV 921.01);
4. loi du 20 septembre 2022 modifiant celle du 28 février 1989 sur la faune (BLV 850.41).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2022.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 20 décembre 2022